

## FICHE MÉTIER DU SOUTIEN SCOLAIRE OU COURS À DOMICILE

Selon la Direction Générale des Entreprises :

Soutien scolaire ou cours à domicile

### **Soutien scolaire :**

Cette prestation est réalisée :

- **au domicile** du particulier,
- par un intervenant physiquement présent,
- en s'appuyant sur les **programmes d'enseignement scolaire**.

Sont exclus de cette activité :

- le soutien scolaire à distance, par correspondance, par internet ou sur un support électronique,
- le soutien scolaire collectif, y compris celui réalisé au domicile d'un particulier.

### **Cours à domicile :**

Les cours à domicile doivent toujours être dispensés **de manière individuelle** ou dans le cadre familial, **à domicile**. Ils s'adressent à tous les publics et pas seulement aux enfants scolarisés.

Par exemple : cours de piano, musique, informatique, cuisine, langues, couture...

Sont exclus :

- les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, cours de nutrition, « relooking »...),
- les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (cours de code de la route...),
- les cours de natation, d'équitation, de tennis... (lorsqu'ils ne sont pas dispensés au domicile).